

DELIBERATION N°2022-36 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant que la commune souhaite signer avec la société Bouygues Énergies et Services une convention de mandat destinée à confier à ladite société le recouvrement, au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de recharge installées sur son territoire ;

Considérant qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation des bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat confiant à la société Bouygues Énergies et Services, sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin-en-Yvelines, le recouvrement, au nom et pour le compte de la commune de Bougival, par la société Bouygues Énergies et Services, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire.

ARTICLE 2 : DÉCIDE la création d'une tarification pour l'utilisation, par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, des bornes installées rue Cardon (1 double), rue Saint-Michel (1 double), Cour du Moulin (1 double), rue du Général Leclerc (2 doubles), et rue Yvan Tourgueniev (1 double).

ARTICLE 3 : DÉCIDE que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 et mise en œuvre dès réception des travaux.

ARTICLE 4 : FIXE cette tarification selon les modalités suivantes :

Borne de type 1 (7,4 kVA)	Borne de type 2 (22 kVA)	Borne de type 3 (50 kVA)	
Coût de connexion	1 €	2 €	
Coût du kWh	0,3 €/kWh		
Coût par heure de charge	0,5 €/h entre 8h et 20h si abonné SEYmaborne 0,5 €/h si paiement par carte	1 €/h entre 8h et 20h si abonné SEYmaborne 1 €/h si paiement par carte	2 €/h entre 8h et 20h si abonné SEYmaborne 2 €/h si paiement par carte

Le Maire,

Luc WATTELLE



Accusé de réception en préfecture
078-217800929-20220630-2022-36-AR
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 30 juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 23 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 21 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

Adjointes au maire,

Mmes ROUAIX, LE GRAND, PIRES, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON
MM. MEZURE, SEBBAH, CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, VERDYS, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme DUGAST donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme BUCHON-SCHULTZ
Mme AUDOUZE donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. HUA donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme BLIN donne pouvoir à M. CUIGNET
M.AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS
M. BRUN donne pouvoir à M. VINCENT

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.